

|   | Minergie-P jusqu'au<br>31.12.2016   |  Minergie-P 2017   | Nouveau/changement   |
|---|---|---|--|
| <b>Enveloppe du bâtiment</b>  |   |   |  |
| <b>Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour un bâtiment neuf chauffage</b> | max. 60 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,li selon MoPEC 2008  | max. 70 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,li selon MoPEC 2014  | Les besoins de chaleur pour le chauffage se réfèrent désormais au MoPEC 2014, les exigences restent globalement les mêmes  |
| <b>Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour une rénovation chauffage</b>   | max. 80 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,li selon MoPEC 2008  | max. 90 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,li selon MoPEC 2014  | Les besoins de chaleur pour le chauffage se réfèrent désormais au MoPEC 2014, les exigences restent globalement les mêmes  |
| <b>Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment</b>                          | Renouvellement d'air inférieur à 0,6 renouvellement horaire pour une différence de pression de 50 Pascal (avec obligation de mesurer) | Les exigences de la norme SIA 180:2014 doivent être respectées. Valeurs limites pour $q_{a,50}$ en $m^3/(h \times m^2)$ : 0,8 pour les nouvelles constructions et 1,6 pour les rénovations (avec obligation de mesurer) | Nouvelle valeur limite selon la norme SIA 180:2014. L'étanchéité à l'air doit être justifiée par des mesures comme auparavant  |
| <b>Confort thermique estival</b>  | Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA   | Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA 382/1 ou SIA  | Justification désormais également possible selon la norme SIA 180:2014   |
| <b>Installations techniques</b>   |   |   |  |
| <b>Indice Minergie</b>  | Exemple de valeur limite pour les nouvelles constructions :<br>Habitat : 30 kWh/m <sup>2</sup> a                                      | Exemple de valeur limite pour les nouvelles constructions :<br>Habitat : 50 kWh/m <sup>2</sup> a  | Introduction d'un bilan énergétique global : désormais l'indice Minergie correspond à la demande totale d'énergie finale pondérée du bâtiment. En plus des besoins énergétiques pour le chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau chaude, les besoins énergétiques pour l'éclairage, les appareils et les autres installations techniques du bâtiment sont désormais également pris en compte. L'autoproduction d'électricité est également prise en compte partiellement |
| <b>Renouvellement d'air</b>   | Renouvellement automatique nécessaire   | idem  | Pas de changement  |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>Production de chaleur</b>   | Aucune exigence   | Combustibles fossiles exclus dans les nouveaux bâtiments   | Désormais, dans les nouveaux bâtiments, la chaleur pour le chauffage et l'eau chaude ne peut plus être produite à partir de combustibles fossiles. La couverture des besoins de pointes par des énergies fossiles est autorisée partiellement, par exemple dans le cas de chauffage à distance |
| <b>Eau chaude</b>  | Aucune exigence   | Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation de robinetteries efficaces ou d'une distribution d'eau chaude efficace  | Il existe désormais une incitation à optimiser la distribution d'eau chaude et à réduire la consommation (robinetterie)  |
| <b>Besoins énergétiques annuels pondérés pour le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation</b> | Aucune exigence   | Exemples de valeurs limites pour l'habitat :<br><br>Nouvelles constructions : 35 kWh/m <sup>2</sup> a<br>Rénovation : 60 kWh/m <sup>2</sup> a<br><br>Alternative : procédure de certification simplifiée avec un des cinq modèles de rénovation Minergie   | Introduction d'une valeur limite pour les besoins énergétiques annuels pondérés pour le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation selon MoPEC 2014, sans prise en compte de la production propre d'électricité   |
| <b>Énergie auxiliaire</b>  | Pas pris en compte  | Valeur standard pris en compte pour le calcul de l'indice Minergie   | L'énergie électrique auxiliaire pour le chauffage, l'eau chaude et autres installations techniques générales est désormais incluse avec une valeur standard dans l'indice Minergie. L'énergie auxiliaire nécessaire à la ventilation est toujours calculée séparément                          |
| <b>Électricité</b>   |   |  |  |
| <b>Éclairage</b>   | Pas d'exigences pour les bâtiments résidentiels.<br><br>Pour les bâtiments non-résidentiels >500m <sup>2</sup> , besoin max. selon limite Minergie basée sur la norme SIA 380/4 | Pour les bâtiments d'habitation, facteur de réduction du besoin en cas d'utilisation d'éclairage efficace ; pour les bâtiments non-résidentiels >250m <sup>2</sup> , consommation max. selon valeur cible selon la norme SIA 380/4 ou selon valeur moyenne entre valeur limite et valeur cible selon norme SIA 387/4 dès son entrée en vigueur | Il y a désormais une incitation à utiliser un éclairage efficace dans les bâtiments résidentiels. Dans le cas des bâtiments non résidentiels, la surface minimale requise pour la preuve de l'éclairage a été réduite de moitié et la limite Minergie a été resserrée                          |
| <b>Appareils ménagers</b>  | Meilleurs appareils type A et A+ requis   | Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation d'appareils ménagers efficaces  | Introduction d'incitations à utiliser des appareils ménagers efficaces   |
| <b>Installations techniques</b>  | Aucune exigence   | Aucune exigence  | Pas de changement  |

|                                     |   |   |  |
|-------------------------------------|---|---|--|
| <b>Autoproduction d'électricité</b> | Aucune exigence   | Obligatoire, au moins 10 Wp par m <sup>2</sup> SRE  | L'obligation de produire sa propre électricité est reprise du MoPEC 2014, sans aucune limitation de taille. Soustraction à l'obligation possible si l'exigence relative à l'indice Minergie est inférieure d'au moins 5 kWh par m <sup>2</sup> SRE |
| <b>Autres exigences</b>             |   |   |  |
| <b>Monitoring</b>                   | Aucune exigence   | Monitoring simple pour les bâtiments de plus de 2'000 m <sup>2</sup>  | Introduction d'un monitoring énergétique obligatoire pour les grands bâtiments et tous les bâtiments Minergie-A  |
| <b>Énergie grise</b>                | Aucune exigence   | Idem  | Pas de changement  |
| <b>Combinaisons possibles</b>       | Avec le complément ECO  | Avec le complément ECO et le SNBS pour les aspects socio-économiques  | Nouvelle double certification Minergie-SNBS possible. La double certification Minergie-P et -A à prix réduit est toujours possible si les demandes sont présentées ensemble  |
| <b>Assurance qualité</b>            | Déclaration d'achèvement des travaux conforme à la demande de certification et rapport de réception des installations de ventilation et le chauffage, protocole Blower-Door-Test<br><br>10 % de contrôles in-situ réalisés par Minergie | Déclaration d'achèvement des travaux conforme à la demande de certification et rapport de réception des installations de ventilation et le chauffage, protocole Blower-Door-Test<br><br>20 % de contrôles in-situ réalisés par Minergie, combinaison possible avec SQM Construction et SQM Exploitation | Doublement du nombre d'échantillons, combinaison possible avec SQM Construction et SQM Exploitation  |
| <b>Délais transitoires</b>          | Des demandes de certification répondant aux exigences Minergie en vigueur jusqu'au 31.12.2016 peuvent être déposées jusqu'au 31.12.2017   |   |  |